

N° 24.07 : Etude de faisabilité pour la restructuration d'un terrain de football en matériau stabilisé

Le Maire de Renaison ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-06-09/02 du 9 juin 2023, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Renaison de procéder à une étude de faisabilité technique pour l'implantation d'un terrain de football en matériau synthétique sur le complexe sportif de Renaison ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure le contrat relatif à l'étude de faisabilité technique pour l'implantation d'un terrain de football en matériau synthétique sur le complexe sportif de Renaison situé rue des Sports, avec la société A2C SPORTS, située 1817, route de Cherves, à QUINCIE EN BEAUJOLAIS (69430), pour un montant forfaitaire de 5 880 € TTC.

Le contrat est conclu à partir du 10 avril 2024 pour une durée de trois mois ferme.

ARTICLE 2 :

Les dépenses seront réglées sur le budget général de la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera :

- affichée et inscrite au registre de la Commune
- adressée à Monsieur le Sous-préfet de ROANNE (Loire)

Renaison, le 10 avril 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Laurent BELUZE

